



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

*DELIBERATION N° 016/2025*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 10 AVRIL 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absents** : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Olivier RABAT

**OBJET** : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération de rénovation thermique des deux écoles.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n° 2023-12/310 du 18/12/2023 de la CU PMM qui prévoit une enveloppe financière annuelle de compensation en vue de restituer aux communes les fonds de concours versés par celles-ci à PMM durant la période 2016-2022 durant laquelle la Communauté Urbaine était compétente pour la « compétence voirie ».

Il précise que, durant ces sept années 2016-2022, la ville a versé deux fonds de concours à PMM pour des travaux de voirie communale en 2017 et en 2019, pour des montants respectifs de 164 375 € et 253 093 €.

Ainsi, par délibération précitée du 18/12/23, suite à la validation par la ville de la révision libre des attributions de compensations et, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, la CU PMM a décidé de restituer à la commune ces deux fonds de concours, sur 7 ans, soit un montant annuel de 66 092 € compte tenu du taux d'inflation appliqué par la CU PMM.

Par suite, la ville pourrait opportunément affecter ce fonds de concours de 66 092 € à l'opération d'investissement relative à la rénovation thermique des deux écoles qui s'élèverait à 337 565 € HT.

La « commission finances » qui s'est réunie le 02/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Par suite, M. le Maire propose, d'une part, d'approuver la convention pour l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement relative à la rénovation thermique des deux écoles, d'autre part, de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

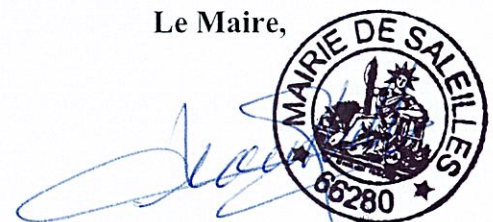
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement relative à la rénovation thermique des deux écoles ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention susdite jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



M. François RALLO

Publication le : 15 AVR. 2025